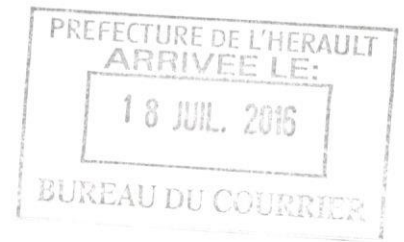


EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 12 juillet 2016  
N°047/12-07-2016



Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 23

Absent : 1

Procurations : 5

Date de convocation : 06 juillet 2016

Date d'affichage : 06 juillet 2016

L'an deux mille seize, le douze juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Thierry AUFRANC, Christine GALANT, Jean-Pierre OLIVARES, Nicole SORRIAUX, Jean-Louis PAGES, Marie-Annick ALEXANDRE, Bruno FLACHER, Nancy CHAMUSSY, Bernard VOOGDT, Gérard PARLANT, Jean-Pierre DIVET, Jean-François MARINES, Mariette COUDRAY-COUDER, Christophe CELIÉ, Renaud LACHENAL, Claire JABADO, Célia EHRlich, Monique LANOT, Jean-Paul AUBRUN, Catherine FOUCHAYRAND-GANDRILLE, Régis MORVAN, Sandra CONNES.

**Procurations :**

Monsieur Yannick LEMAIRE à Monsieur Thierry AUFRANC ;  
Madame Claire GONDRAN à Madame Claire JABADO ;  
Madame Sophie CHALMÉ à Madame Mariette COUDRAY-COUDER ;  
Madame Zohra DIRHOUSI à Madame Marie-Annick ALEXANDRE ;  
Monsieur Ayoub MZALI à Monsieur Jean-Paul AUBRUN.

**Absents:**

Madame Véronique CARRERE ;

**Secrétaire de séance:** Monsieur Bernard VOOGDT.

**AFFAIRE N°10**

**URBANISME, DEVELOPPEMENT DURABLE, VOIRIE ET TRAVAUX – Convention Etablissement Public Foncier LR / Métropole - mission d'anticipation foncière - GIMEL**

Monsieur le Maire et Monsieur Bruno FLACHER, Adjoint délégué à l'urbanisme et à la démocratie communale, rappellent que par arrêté préfectoral du 29 janvier 2009, une Zone d'Aménagement Différé ZAD a été créée sur le secteur de Gimel, couvrant une superficie de 19 hectares.

Aujourd'hui selon les termes de l'article 6 de la loi N°2010-597 du 3 juin 2010, cette ZAD est devenue caduque au 5 juin 2016 puisque les ZAD créées avant l'entrée en vigueur de la présente loi prennent fin 6 ans après cette entrée en vigueur.

Lors du conseil de métropole du 26 mai 2016 a été instauré sur les zones U et AU des PLU, le droit de préemption urbain sur les périmètres de ZAD concernées par la caducité dont Grabels.

En effet, désormais Montpellier Méditerranée Métropole exerce de plein droit en lieu et place des communes les compétences en matière d'aménagement de l'espace métropolitain et notamment l'élaboration des plans locaux d'urbanisme, il lui appartient également à ce titre de mettre en place le droit de préemption urbain en tant qu'outil de mise en œuvre de la politique urbaine définie au PLU.

En même temps la commune a engagé une réflexion destinée à organiser la gestion et la maîtrise du foncier de Gimel, préalable indispensable à la préservation des enjeux d'aménagement de ce secteur. Il ressort des différentes discussions qu'elle a pu mener avec la Métropole et l'EPF LR qu'une mission de convention d'anticipation foncière sur Gimel pourrait être envisagée permettant à la commune de bénéficier d'un portage foncier en cas de transaction sur le périmètre mais aussi de bénéficier de l'expertise foncière de l'établissement notamment dans la mise en place d'actions de protection, d'anticipation foncière et de régulation de prix.

La durée de conventionnement prévue est de 5 années au cours desquelles l'EPF LR s'engage sur un montant prévisionnel d'intervention de 1 millions d'euros. Ce montant pourra être abondé par voie d'avenant si nécessaire en fonction des opérations engagées sur le périmètre. Ce premier contrat pourra être suivie d'une deuxième convention opérationnelle pour couvrir la durée d'aménagement et de programmation de ce secteur.

La convention sera examinée lors du conseil de Métropole du 21 juillet 2016 et a été approuvée par le bureau de l'EPF LR du 15 juin dernier.

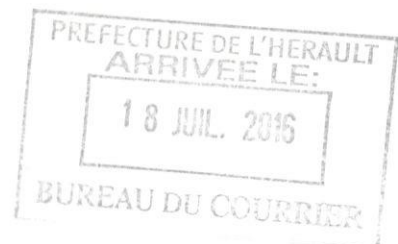
Le projet de convention et de périmètre sont joints en annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité moins six voix contre (M.LANOT, JP.AUBRUN, C.FOUCHEYRAND-GANDRILLE, R.MORVAN, S.CONNES, A.MZALI) :

- D'accepter les termes et le périmètre de la convention d'anticipation foncière "Gimel" entre l'établissement public foncier Languedoc Roussillon, la Métropole et la Commune ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire de signer la convention ;
- De Charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à l'EPF LR à Monsieur le Président de la Métropole et à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier à compter de sa publication ou notification

Signature

Cachet